

ARRETE

portant composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projets social ou médico-social des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**Le Président
du Conseil départemental
du Morbihan**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 19 mars 2012 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu les arrêtés conjoints en date du 26 avril 2013 et du 10 septembre 2014 portant modification de l'article 1 de l'arrêté du 19 mai 2012 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que le mandat initial des membres de la commission est arrivé à échéance le 19 mars 2015 et qu'il convient de renouveler la composition de la commission ;

Considérant les propositions de désignation effectuées par le président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignation effectuées par le directeur général de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions du comité départemental des retraités, des personnes âgées et de l'action gérontologique (CODERPAG) et du Comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) concernant les représentants des usagers ;

Considérant les candidatures de représentations pour les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

ARRETEMENT

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental du Morbihan, est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
- Co-présidents (2 membres)				
Président du Conseil départemental du Morbihan	Co-Président	1	M. Jean-Rémy KERVARREC <i>Vice-Président du Conseil départemental, délégué aux personnes handicapées et aux personnes âgées</i>	
Directeur général de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	M. Olivier de CADEVILLE <i>Directeur général de l'ARS</i>	<i>Le directeur général adjoint de l'ARS</i>
- Représentants du Département (2 membres)				
Représentants du Conseil départemental du Morbihan		2	Mme Marie-Annick MARTIN <i>Conseillère départementale, Présidente de la commission « Action sociale et Autonomie »</i>	Mme Christine PENHOUE <i>Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à l'enfance et à la famille</i>
			Mme Martine GUILLAS-GUERINEL <i>Conseillère départementale</i>	Mme Annick MAUGAIN <i>Conseillère départementale</i> M. Fabrice ROBELET <i>Conseiller départemental</i>
- Représentants de l'ARS (2 membres)				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	Directeur de la délégation territoriale du Morbihan	Son représentant
			Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie	Son représentant
- Représentants des usagers (6 membres)				
Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées		3	Mme Lysiane GREGORI <i>Fédération générale des retraités de la fonction publique</i>	M. Alain DELATTRE <i>Confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres</i>
			M Patrick BEDU <i>UDR - FO</i>	M. Elie RIO <i>Union départementale interprofessionnelle des retraités CFTC du Morbihan</i>
			M. Gérard LE BRETON <i>UTR - CFDT</i>	M. René LE GOFF <i>USR – CGT 56</i>
Représentant(s) d'associations de personnes handicapées		3	M. Pierre-Yves DESCHAMPS <i>Association des Paralysés de France (APF)</i>	M. Guy COSTE <i>Président de l'Association Trisomie 21</i>
			M. Gilles BROUILLET <i>Vice Président de l'association ADPEP 56</i>	M. Maurice AUMONT <i>Représentant départemental de l'APF</i>
			M. Armelle HANGOUE <i>Vice Présidente de l'association « GEM Vannes Horizons »</i>	M. Yvette BOULCH <i>Présidente de l'association « Voir ensemble »</i>

1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)

Représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	Mme David JEULAN <i>Directeur des Résidences du pays de Rochefort-en-terre</i> <i>Représentant désigné par la fédération hospitalière de France (FHF), le groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO), les PEP 56</i>	M. Yann ZENATTI <i>Directeur général ADAPEI 56,</i> <i>Représentant désigné par la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)</i>
			M. Patrick FLEURY <i>Directeur du CPC Le Moulin Vert et du pôle médical des ateliers du Moulin Vert</i> <i>URIOPSS-FEHAP</i>	Mme Karine RIGOLE <i>Trésorière de l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) 56</i>

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)

Seront désignés par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'ARS pour chaque appel à projets :

- Deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant (1 personne par le Conseil Départemental et 1 personne par l'ARS)
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant dans la liste suivante :
 - M. Yves QUINIO / *UNSA Morbihan*
 - M. Christian FAURE / *Fédération générale des retraités des chemins de fer*
 - M. Jean-Pierre MAHE / *Président de l'association « Autisme, Ecoute et Partage »*
 - Mme Marie-Claire LE BOURSICAUX / *Présidente de l'association « Nous Aussi »*
- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets (au plus 2 personnels du Conseil Départemental et au plus 2 personnels de l'ARS)

Article 2 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 : Les membres à voix délibérative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 : Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 5 : Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services départementaux et de l'agence régionale de santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'agence régionale de santé Bretagne et Monsieur le directeur général des interventions sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et du département du Morbihan.

Fait, le **18 JUIN 2015**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne



Olivier de CADEVILLE

Le Président
du Conseil départemental du Morbihan



François GOULARD